

L'ETUDE ACOUSTIQUE Réglementation, méthode et moyens

La réglementation impose que le bruit supplémentaire (émergence) généré par le parc éolien ne dépasse pas +5 dB le jour et +3 dB la nuit, dans le cas où le bruit ambiant futur (avec le parc) est supérieur à 35 dB.

Les acousticiens du bureau d'études stéphanois Écho Acoustique ont mesuré les niveaux sonores de lieux d'habitation significatifs pour décrire l'état initial, puis ont calculé les niveaux sonores en présence du parc.

Les sonomètres ont été posés à :

- Blache Pécou (Burdignes)
- Les Achis (Vanosc)
- Cellarier (Riotord)
- La Grange de Vidal (St-Sauveur)
- Montgilier (St-Sauveur)
- Av. Ste Madeleine ((St-Sauveur)
- rue de la Vialle (St-Sauveur)
- le Montet (St-Sauveur)

Résultats

Compte tenu des distances importantes aux habitations riveraines, des directions de vent dominantes, du relief et de la végétation, aucun dépassement des seuils réglementaires n'est relevé. Il ne sera donc pas nécessaire de brider les machines.

